ADRESSE

DE L'ASSEMBLÉE ADMINISTRATIVE DU DÉPARTEMENT DU GARD,

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Imprimée par son ordre.

Messieurs,

Après avoir décrété que les Corps administratifs s'occuperoient, à leur première Session, de la recherche d'un lieu convenable pour un Etablissement fixe, dont les frais ne pourroient plus être renouvelés, vous leur avez indiqué, d'abord, les Maisons communes, et ensuite les Palais de Justice, quand ces bâtimens offriroient l'emplacement nécessaire ; et dans les cas où ces moyens

de se loger gratuitement n'existeroient pas pour eux, vous avez voulu que la dépense, alors indispensable, qu'ils auroient à faire, tournât du moins au profit de la chose publique, en les astreignant à louer ou acheter une Maison Nationale, de préférence à toute autre.

Animé de ce principe d'une rigoureuse et utile économie qui a dicté ces sages dispositions, et attentif à concilier l'intérêt des Peuples avec les diverses considérations dont cet objet est susceptible, le Conseil-général du Département du Gard, séant à Nîmes, a reconnu, après l'examen le plus exact, que la partie de la Maison commune, qui n'est point occupée par la Municipalité, ne pouvoit fournir, par son peu d'étendue, que le logement du District, et il l'a autorisé à s'y placer; quant au Palais de Justice, il présente à peine l'espace nécessaire pour le Tribunal et pour celui de Commerce que vous avez accordé à cette Ville. C'est donc sur les bâtimens nationaux qu'elle renferme, que nous avons été obligés de diriger nos vues, et à l'instant une pensée, assez heureuse peut-être, s'est trouvée naturellement liée à une grande convenance.

Le Corps administratif d'un arrondissement, destiné à rappeler, par sa dénomination nouvelle, l'un des plus beaux monumens de la grandeur Romaine, s'est plu à étendre ce rapport in-



téressant, et il a trouvé satisfaisant de penser que les affaires générales du Département du Gard, pourroient être réglées par ses Administrateurs rassemblés dans la Maison Carrée. Depuis 1789 seulement, elle sert d'Eglise aux Révérends Pères Augustins à qui la donna Louis XIV : leur Couvent fut construit tout auprès ; les cinq ou six Religieux qu'il renfermoit d'ordinaire, sont actuellement réduits à deux, et cette Maison Nationale ne sauroit tarder à être sans emploi. L'Administration de la ci-devant Province, magnifique et libérale, en avoit presque prononcé la destruction, pour isoler l'antique édifice au milieu d'une Place publique. Aujourd'hui, Messieurs, le Conseil du Département, considérant que la démolition récente des remparts l'a suffisamment développé dans toutes ses faces, vous demande à l'occuper lui-même, afin de veiller constamment à la conservation d'un monument si précieux, et à son entretien, dont il se chargeroit de faire les frais. C'étoit l'Hôtel-de-Ville de Nîmes au douzième siècle ; abandonné depuis, il souffrit des dégradations considérables, et le consacrer en ce moment aux travaux d'une Administration populaire et paternelle, ce seroit assurer la durée éternelle de ce majestueux Bâtiment, et lier dans l'esprit des Etrangers qui accourent de toutes parts pour l'admirer, la vue

du plus beau gage de la perfection des Arts chez les Romains, à l'idée du plus doux bienfait de la régénération des Lois chez les Français. Presque sans dépense, le Conseil-général pourroit en faire le lieu de ses Séances, et il lui permettroit de les rendre publiques, vœu qui vous a déjà été présenté par plusieurs Départemens, et qui doit être encore plus celui des Administrateurs que des Citoyens qui les ont choisis.

La Maison des Augustins a cent-onze toises carrées de surface; sa valeur n'est pas de plus de dix-huit mille livres, et le devis et plan estimatif que nous joignons à ce Mémoire, ainsi que vous l'avez ordonné, vous fera connoître encore que deux mille quatre cens livres de réparations suffiront pour la mettre en état de remplir le service ordinaire de l'Administration. Il seroit donc impossible de trouver pour elle un emplacement qui réunît à-la-fois plus d'économie et d'avantages.

Nous avons droit d'espérer, Messieurs, que par toutes les considérations que nous vous avons présentées, notre Projet obtiendra votre approbation. Pour en rendre l'exécution plus prompte et plus facile, nous vous prions de nous permettre de louer ou d'acquérir cette maison, dès qu'elle sera libre, sur la seule estimation de deux Experts nommés, l'un par le Directoire du Dépar-

tement, et l'autre par celui du District. L'Eglise de la Maison Carrée ne sera absolument d'aucune utilité pour le Culte divin dans cette Ville, dès que les Augustins n'occuperont plus leur Couvent; et rien ne sauroit s'opposer à ce qu'elle soit destinée à l'Administration du Département.

Par cette inauguration nouvelle de la Basilique, jadis consacrée aux petits-fils d'Auguste, un monument d'adulation et de servitude sera transformé en un monument de patriotisme et de félicité; ainsi, après avoir, pendant dix-huit siècles, attesté la magnificence et le gout délicat d'un Peuple que le Despotisme commençoit à corrompre, il deviendra l'heureux théâtre de ces vertus mâles et sévères qu'inspire le titre sacré de Citoyen libre; et construit l'année même où commença l'Ere chrétienne, il servira encore à marquer à jamais, aux yeux des Habitans de cette Contrée, l'époque mémorable de cette grande Révolution qui, par sa vaste influence sur toutes les Nations, sera peut-être justement appelée par la Postérité, l'Ere Française.

Nous sommes avec respect,

MESSIEURS,

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,

Les Administrateurs du Département du Gard.

Signé, Roques C. D. Clausonnette, *Prési-*

dent; Boissière, Baragnon, Megnier fils, Nourrit, Lacombe, Campele, P. David, Madier-Devisne, Bousquet, Ménard, Lecointe, M. A. Sauvaire, Bruneton, Guion, Saunane, Gilles, J. Pieyre fils, J.-Julien Trelis, P. Vigier, Galissard, Vincens-Develos, Alex. Latour-du-Pin, Blanchard, Dautun, Guirrot, Defos, Macosse, Bertezene, Duplan, Casalis, C. A. Delabareze. Griolet, *Procureur-général-Syndic;* Rigal, *Secrétaire-général;*

Nîmes, le 10 Décembre 1790.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.